

Séance ordinaire du 08 novembre 2021

Admission en non-valeur Budget du Service des Eaux

Vu l'état des produits irrécouvrables présentés par M. SIROT, Conseiller aux décideurs locaux du SGC de Nevers, le Conseil municipal admet en non-valeur sur les budgets du Service des Eaux de 2016, 2018, 2019, 2020, et 2021 un montant de 1041.68€.

Décision modificative N°1 Service des Eaux : régularisation dotation aux amortissements

D 605 : achats d'eau :	- 563.00€	
D 6811 Dotation aux amortissements :		+ 563.00€

Décision modificative N°2 bis Service des Eaux : Augmentation de 120€ de Recettes non recouvrables admises en non-valeur.

D 6071 : Compteurs :	- 120.00€	
D 6541 Créances admises en non-valeur :		+ 120.00€

Recensement 2022

En raison du recensement de la population, il est nécessaire de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement 2022.

Le conseil décide la création d'emploi de non titulaire, pour la période allant du 7 janvier 2022 au 19 février 2022.

L'agent recenseur percevra une rémunération forfaitaire brute de 1589.47€ qui couvrira l'enquête de recensement, les demi-journées de formation et les frais de transport occasionnés par l'enquête.

Adoption de la Modification des Statuts de la Communauté de Communes Amognes Cœur du Nivernais

- Vu la délibération n°2021-2909-074 du conseil communautaire de la communauté de communes Amognes Cœur du Nivernais du 29 septembre 2021 adoptant les nouveaux statuts,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-20,
 - Vu la nouvelle rédaction des statuts (annexe jointe à la présente délibération),
 - Vu l'article 5211-17 du CGCT dispose que les collectivités ont un délai de trois mois pour se prononcer, leur accord étant tacite au-delà de délai,
 - **Le Conseil Municipal, décide :**
- d'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Amognes Cœur du Nivernais annexés à la présente délibération ;**
- de notifier la présente décision au Président de la Communauté de Communes Amognes Cœur du Nivernais.**

Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du Budget 2022

Selon l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, pour les dépenses d'investissement, le conseil municipal peut prendre une délibération pour liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 31 514.32€, soit 25% des crédits ouverts en 2021 au chapitre 21, dans l'attente du vote du budget primitif 2022.

Augmentation tarifs cantine au 1^{er} janvier 2022

Les tarifs des repas achetés pour la cantine scolaire augmentent au 1^{er} janvier 2022 et passent à 3.45€.

Le conseil municipal décide à l'unanimité que les repas seront facturés aux familles prix coutant, soit 3.45€

Tarif location salle des fêtes pour utilisation supérieure au week-end

Les tarifs de location de la salle des fêtes sont fixés pour une utilisation du samedi matin au dimanche soir.

L'état des lieux peut éventuellement être fait le vendredi.

Cependant si les locataires souhaitent bénéficier de la salle dès le jeudi ou dès le mercredi un forfait de 50€ par jour supplémentaire sera appliqué.

Demande avis CT pour mise en œuvre du RIFSEEP (IFSE et CIA)

Le conseil Municipal décide de mettre en place le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel) ainsi que le CIA (Complément indemnitaire annuel).

Pour cela il sollicite le Comité Technique du Centre de Gestion de la Nièvre afin de recueillir son avis et mettre en place ce régime indemnitaire à compter du 1^{er} mars 2022.

Prise en charge partielle des frais de destruction de nids de frelons asiatiques chez les particuliers de la commune : 30% des frais pris en charge sur un forfait de 150.00€

Délibération budgétaire d'ajustement de crédits :

Le conseil municipal après en avoir délibéré prend à l'unanimité les décisions suivantes :

- Accord d'une subvention de 150€ pour la bibliothèque de l'école (article 6574),
- Participation 2021 au CAUE 73.62€ (article 6574),
- Les dépenses de fonctionnement seront équilibrées par une réduction du poste 615221
- Achat d'un aspirateur 270€ (article 2188),
- Achat d'un container pour le transport de plats de la cantine 330€ (article 2188)
- Remplacement de la porte d'un local sur la parcelle G 814 : 1 650€ (article 2181)
- Les dépenses d'investissement seront équilibrées par une diminution de l'article 2117 opération 294 Ilots d'avenir

En raison des modifications des conditions de réalisation de l'opération ilot d'avenir inscrite à l'article 2117 opération 294, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'abandonner le projet.

Délibération modificative N°7 Au Budget Principal Section de Fonctionnement

D 615221 Bâtiments publics :	-1 723.62€	
D 65548 : Autres contributions :		+ 1 500.00€
D 6574 : Subventions :		+ 223.62€

Section d'Investissement

D 2117-294 Bois et Forêts Ilot d'avenir	- 2 250.00€.	
D 2188 Autres immo opé 298 aspirateur		+ 270.00€
D 2188 Autres immo opé 299 container		+ 330.00€
D 2181 Immo générales opé 300 porte du local sur G 814		+ 1 650.00€

Décision Modificative N°8 Régularisation de crédits opération 281 Vitraux baies 11, 13, 15, 17, 22

D 2117-294 : Forêt ilot d'avenir :	- 0.36€	
D 21318-281 Vitraux baies 11, 13, 15, 17, 22 :		+ 0.36€

Travaux complémentaires de menuiserie

En raison de l'augmentation du coût des matières premières, le conseil municipal décide à l'unanimité d'utiliser 4 608.00€ des crédits votés pour l'opération ilot d'avenir qui a été abandonnée, pour compléter des travaux de menuiserie sur des bâtiments communaux.

- Porte école : 1 920.00€
- Volets roulants appartement ancien presbytère : 2 100.00€
- Volet secrétariat : 588.00€

Ces travaux complémentaires seront budgétisés par décision modificative N°9.

Décision Modificative N° 9 Virements de crédits pour la réalisation de travaux complémentaires en menuiserie :

D 2117-294 : Forêt ilot d'avenir :		- 4 608.00€
D 21311-282 : Volets roulants secrétariat :	+ 588.00€	
D 2135-284 : Volets roulants appart. Ancien presbytère :	+2 100.00€	
D2181-296 : Ecole : Rideaux Evier :	+1 920.00€	

Dénonciation du bail de chasse passé, avec la Société de chasse de Crux la Ville :

Un bail de chasse a été signé avec la Société de Chasse de Crux la Ville le 30 juillet 2014.

Selon l'article 7 : « Ces accords sont passés pour une durée de neuf ans, révisables tous les trois ans, la révision portant uniquement sur l'augmentation des frais de garderie de l'ONF. Ces accords commenceront à courir à compter du 1^{er} septembre deux mil quatorze. Ils seront résiliables réciproquement par le locataire ou la commune après un avertissement écrit un an à l'avance. »

Le conseil municipal, décide à l'unanimité de résilier le bail de chasse qui a été conclu avec la Société de Chasse de Crux la Ville à la date du 1^{er} septembre 2014, à compter du 1^{er} septembre 2023, et délègue M. le Maire pour notifier cette décision à M. le Président de la Société de Chasse de Crux la Ville.

Décision Modificative N°10 - Virements de crédits pour régulariser l'imputation de l'opération 277

D 2128-277 Aménagements touristiques du Merle		+48 000€
D 21728-277 Aménagements touristiques du Merle		-48 000€